

**DECLARATION AU NOM DE L'UNION EUROPEENNE  
PRONONCEE PAR  
S.E. MONSIEUR HUBERT DE LA FORTELLE**

**AMBASSADEUR, REPRESENTANT DE LA FRANCE  
A LA CONFERENCE DU DESARMEMENT**

**55EME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES PREMIERE  
COMMISSION**

**New York, lundi 2 octobre 2000**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et de l'est associés à l'Union européenne la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et les pays associés Chypre et Malte, ainsi que la Norvège, membre de l'EEE, se rallient à cette déclaration.

1 Permettez-moi de vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la présidence de la première commission. L'Union Européenne tient à vous assurer de son soutien sans réserve dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

2 Le contexte international en matière de sécurité est fait à la fois de formidables perspectives et de défis propres à notre époque. Les nombreux efforts déployés en matière de désarmement et de non-prolifération visent à consolider les normes internationales et contribuent au maintien de la paix et de la stabilité internationales. Soucieuse de faire progresser ces objectifs, l'Union européenne continuera à appuyer activement les efforts internationaux dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, tant pour les armes de destruction massive que pour les armes conventionnelles.

Monsieur le Président,

3 Le risque de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème fondamental. Aussi, l'Union Européenne appelle-t-elle la communauté internationale à s'engager sans relâche dans la lutte contre cette prolifération et dans les efforts en faveur du désarmement.

4 Pour l'Union Européenne, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reste la pierre angulaire du régime mondial de la non-prolifération des armes nucléaires et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Dans cet esprit, nous soutenons et encourageons la mise en oeuvre des objectifs définis dans le traité comme des décisions de la conférence d'examen et de prorogation de 1995 et des résultats atteints par la conférence d'examen de 2000, tels qu'ils sont exprimés dans le document final adopté par consensus lors de cette conférence. Les pays de l'Union Européenne sont déterminés à participer à leur pleine mise en oeuvre. 187 états sont aujourd'hui parties à ce traité. Nous appelons les quatre états qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP.

Monsieur le Président,

5 La première des mesures à laquelle appelait la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la

non-prolifération et du désarmement nucléaires -a été adoptée en 1996. Il s'agit du traité d'interdiction complété des essais nucléaires (TICE). L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification afin de permettre l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de ce traité a été rappelée par le document final de la conférence d'examen de 2000. Il s'agit pour l'Union Européenne d'une priorité. Pas moins de <155> états ont signé cet instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous invitons tous les états qui ne l'ont pas encore fait, et plus particulièrement ceux qui figurent dans la liste des 44 états dont la ratification est nécessaire pour que le traité puisse entrer en vigueur, à signer et ratifier sans délai le TICE. A cet égard, nous nous félicitons de sa ratification par le Bangladesh, le Chili, le Mexique, la Russie et la Turquie, parmi les états qui l'ont ratifié depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

6 Tous les états membres de l'Union Européenne, y compris ceux figurant sur la liste des 44 états dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du traité, ont signé et ratifié le TICE. L'Union Européenne n'a pas ménagé ses efforts pour que ce traité entre en vigueur sans délai et qu'il ait une portée universelle. Le 29 juillet 1999, l'Union européenne a arrêté une position commune pour tendre vers ces objectifs. Lors de la conférence qui s'est tenue à Vienne l'an dernier au titre de l'article XIV du TICE, les pays qui ont signé et ratifié ce traité ont réaffirmé leur détermination à oeuvrer pour que le traité soit ratifié par tous et entre rapidement en vigueur.

7 L'Union européenne souligne qu'elle soutient pleinement les efforts déployés par la commission préparatoire de l'organisation du TICE (OTICE) pour que le régime de vérification du traité soit mis en place en temps utile et de manière efficace.

8 La négociation à la conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et de portée universelle d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires (TIPMF) doit être une autre étape essentielle de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Elle a déjà été recommandée par la conférence de prorogation du TNP de 1995. La conférence d'examen 2000 a instamment demandé à la conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type, qui constitue pour l'Union Européenne une priorité. L'Union Européenne déplore qu'un consensus n'ait jusqu'à présent pu se dégager à la conférence du désarmement afin d'autoriser le lancement de cette négociation sur la base du mandat agréé en 1995. Nous appelons les états parties à tout mettre en oeuvre afin d'atteindre l'objectif visé dans les plus brefs délais.

9 L'Union Européenne tient à rappeler son attachement à la poursuite du processus d'élargissement de la conférence du désarmement, qui est le seul forum de négociation multilatéral pour le désarmement et la maîtrise des armements, en particulier à ceux des états-membres de l'Union Européenne qui ne sont pas encore membres de la conférence ainsi qu'aux quatre pays associés qui ont soumis leur demande d'admission à cette conférence..

10 Au début de la dernière décennie, des progrès considérables ont été accomplis grâce aux efforts consentis aux niveaux unilatéral et bilatéral pour réduire les arsenaux nucléaires. Les accords conclus dans ce domaine doivent maintenant être pleinement mis en oeuvre et déboucher sur des négociations en vue de nouvelles réductions, assorties de mesures visant à garantir plus de transparence, d'irréversibilité et de confiance. A cet égard, l'Union Européenne se félicite de la ratification par la Russie du traité Start II de 1993. Nous espérons que ce traité et son protocole de 1997 entreront en vigueur à une date rapprochée pour être mis en oeuvre dans les délais prévus. Les états membres de l'Union Européenne espèrent de même que seront rapidement engagées des négociations sur un futur traité Start III et que soit préservé et renforcé le traité sur les missiles antimissiles balistiques. A cet égard, l'Union Européenne a pris acte avec beaucoup d'intérêt de la décision du Président des Etats-Unis de ne pas autoriser à ce stade le déploiement d'une défense nationale antimissile.

Monsieur le Président,

11 Le niveau des tensions en Asie du sud demeure un sujet de préoccupation pour l'Union Européenne. Nous appelons les pays de la région à faire ce qui est en leur pouvoir pour empêcher une course aux armements nucléaires dans la zone. Nous demandons tant à l'Inde qu'au Pakistan de s'associer aux efforts de la communauté internationale pour renforcer le régime de non-prolifération et de désarmement, notamment en respectant leur engagement unilatéral à ne pas reprendre leurs essais nucléaires. Nous leur réitérons notre appel pour qu'ils mettent pleinement en oeuvre les mesures concrètes prévues dans la résolution 1172 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la signature et la ratification du TICE. Nous nous félicitons que l'Inde et le Pakistan soient prêts à participer aux négociations d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires (TIPMF). Nous relevons que l'Inde dispose d'un régime de contrôle des exportations de matériels, d'équipements et de technologies liés aux armes nucléaires et nous l'invitons à le renforcer. Nous demandons au Pakistan de faire preuve de la même volonté de jouer un rôle positif dans ce domaine.

12 L'Union Européenne réaffirme son attachement à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à sa pleine mise en oeuvre. Elle continue à appuyer les efforts visant à établir au Moyen-Orient, dans des conditions réellement vérifiables, une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Union Européenne demande au seul état de la région à n'avoir pas adhéré au TNP de le signer et de le ratifier. L'Union Européenne considère que l'adhésion de tous les états de la région aux conventions d'interdiction des armes chimiques et biologiques représenterait une contribution essentielle et extrêmement significative à la paix et la sécurité, régionale et globale. Elle demande en outre à tous les états de la région qui ne l'ont pas fait de conclure avec l'AIEA un accord de garanties intégrales.

Monsieur le Président,

13 L'Union européenne estime que les zones exemptes d'armes nucléaires, établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les états de la région considérée, sont des instruments importants pour conforter le régime fondé sur le TNP. Comme cela a été réaffirmé dans les principes et objectifs de 1995 et rappelé dans le document final de la conférence d'examen de 2000, la création et la reconnaissance internationale de zones de ce type renforcent la paix et la sécurité tant régionales que mondiales. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du traité de Pelindaba en Afrique. Nous espérons également que les discussions entre les états parties au traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du sud-est et les états dotés de l'arme nucléaire aboutiront prochainement afin que ces derniers puissent adhérer au protocole annexe audit traité. Nous nous félicitons des progrès accomplis en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Monsieur le Président,

14 Le respect du TNP est une question à laquelle l'Union Européenne attache une importance particulière. La situation en Iraq constitue un sujet de préoccupation, puisque, plus de neuf mois après l'adoption de la résolution 1284, le 17 décembre 1999, par le Conseil de sécurité, la reprise des contrôles en Iraq n'est pas encore effective. Nous appelons l'Iraq à apporter sa pleine coopération à la nouvelle commission ainsi qu'à l'AIEA. Nous réaffirmons notre souci de voir l'Iraq appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité le concernant et donner le moment venu aux organismes de contrôle (AIEA, CCVINU) l'accès nécessaire pour exécuter leurs mandats. De la même manière, la mise en oeuvre des garanties en République populaire démocratique de Corée reste un grave sujet de préoccupation pour l'Union Européenne. En dépit des efforts déployés par l'AIEA, aucune des questions importantes restées en suspens depuis 1994 n'a avancé. Nous engageons la Corée du nord à

coopérer avec l'agence et à mettre pleinement en oeuvre l'accord de garanties de l'AIEA. L'Union européenne rappelle qu'elle apporte une contribution financière et technique aux activités de la Kedo dans la péninsule coréenne.

Monsieur le Président,

15 L'Union Européenne s'est félicitée de l'adoption par l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'un modèle de protocole additionnel aux accords de garanties existants. Lorsqu'elles auront été mises en oeuvre, les mesures contenues dans le modèle de protocole auront pour effet d'améliorer le système de garanties de l'AIEA, d'en accroître sensiblement l'efficacité et de lui permettre de mieux détecter les activités nucléaires non déclarées. L'Union Européenne estime que la mise en oeuvre rapide et complétée du modèle de protocole est un pas déterminant sur la voie de la non-prolifération nucléaire. L'Union Européenne et ses états membres ont conclu avec l'AIEA les trois protocoles additionnels aux trois accords de garanties pertinents, couvrant respectivement les treize états non dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni et la France. Nous mettrons tout en oeuvre pour achever les procédures de ratification le plus rapidement possible.

16 L'Union européenne demande à tous les états qui ont des accords de garanties avec l'AIEA de conclure et de mettre en oeuvre dès que possible des protocoles additionnels à ces accords, sur la base du modèle de protocole, et de mettre en application des accords de garanties généralisées en accordant à ces questions la priorité voulue.

Monsieur le Président,

17 L'Union Européenne considère que la convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) marque - une étape décisive dans le processus de désarmement. Depuis son entrée en vigueur en 1997, le monde a progressé sur la voie de l'abolition d'une catégorie entière d'armes de destruction massive et de l'élimination des stocks existants et des installations de fabrication d'armes chimiques. Ce processus contribue à supprimer des menaces réelles et persistantes pesant sur la paix internationale ainsi que sur la stabilité mondiale et régionale. L'Union européenne est cependant préoccupée par le fait qu'un nombre trop important de signataires n'ont pas encore ratifié la convention et que certains pays n'ont pas encore pris cet engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération chimiques. Il importe au plus haut point que nous poursuivions nos efforts communs en vue de rendre cet instrument universel. L'Union Européenne appelle les états qui ne sont pas parties à la convention à la ratifier ou à y adhérer au plus vite.

18 L'Union Européenne se félicite des progrès enregistrés récemment dans la soumission par les états parties de leurs déclarations. Elle insiste sur l'importance de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces déclarations pour l'application équilibrée du régime d'inspections. Elle appelle les états à coopérer pour la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de vérification prévues par la CIAC. Mettre en oeuvre toutes les dispositions d'une convention aussi complexe que la CIAC n'est certes pas une chose facile. Il importe que le droit interne de tous les états parties relatif à ces questions respecte pleinement les exigences de la convention. Les états membres de l'Union Européenne sont prêts à apporter à tout état partie qui en fera la demande, dans toute la mesure du possible, le savoir-faire dont ils disposent. Cette assistance viendra compléter l'aide bilatérale que plusieurs états membres fournissent déjà dans ce domaine.

19 L'Union Européenne accorde au renforcement de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CABT) un caractère prioritaire. L'accomplissement de cet objectif dépend de l'aboutissement des négociations, au sein du groupe spécial des parties à la CABT, sur un protocole juridiquement contraignant instituant un régime de vérification et de contrôle. L'Union Européenne poursuit ses efforts en vue de favoriser l'issue de ces négociations, afin que le protocole puisse être adopté, le plus tôt possible, par une conférence spéciale des parties à la convention devant se tenir avant la 5ème conférence d'examen de la convention. Elle invite tous les états parties à

s'associer à ces efforts.

20 Les états membres de l'Union Européenne participent activement aux négociations du groupe spécial. Ils ont réaffirmé leur engagement constant en arrêtant le 17 mai 1999 une position commune relative aux progrès à réaliser en vue de la conclusion du protocole. Celle-ci recense les mesures ou principes directeurs suivants, juges essentiels pour le protocole à la convention : déclarations obligatoires et visites permettant d'en assurer efficacement le suivi, procédures de clarification appropriées, accompagnées le cas échéant d'actions sur le terrain, dispositions propres à permettre des enquêtes rapides et effectives par la mise en oeuvre de toutes les activités nécessaires, mise en place d'une organisation indépendante et efficace, au regard de son coût, pour assurer la mise en oeuvre du protocole, et élaboration de dispositions renvoyant à des mesures spécifiques, dans le cadre de l'article VII du protocole, afin d'améliorer la coopération et les échanges internationaux dans le domaine des biotechnologies. Les états membres de l'Union Européenne estiment en effet que de telles mesures, de nature à assurer un équilibre entre les exigences de la vérification et le respect des intérêts économiques et commerciaux des états parties, offriront en termes de sécurité des garanties significatives qui font aujourd'hui défaut.

21 L'Union Européenne espère que l'établissement d'un régime de vérification et de contrôle de la convention de 1972, rendu possible par l'adoption du protocole l'an prochain, s'ajoutera bientôt au nombre des avancées réalisées au cours des dix dernières années dans le domaine du désarmement, nucléaire, chimique et conventionnel.

Monsieur le Président,

22 En matière de lutte contre la prolifération, l'Union Européenne souligne l'importance que revêtent des mesures efficaces de contrôle des exportations. Il est essentiel que tous les états exportateurs assument leurs responsabilités et prennent des mesures pour que les exportations de matériels, d'équipements et de technologies sensibles soient soumises à un régime adapté de surveillance et de contrôle. Un système efficace de contrôle des exportations apporte des garanties quant à l'usage pacifique des biens, technologies et matériels et peut ainsi faciliter la coopération dans des domaines appelés à un développement technologique.

23 L'Union Européenne reste convaincue qu'il faudrait favoriser par le dialogue et la coopération la transparence des régimes de contrôle des exportations, qui demeurent fondés sur la souveraineté nationale en matière de décision. Elle soutient les efforts de transparence du groupe des fournisseurs nucléaires, ainsi que ceux mis en oeuvre dans le cadre du groupe Australie. L'Union Européenne se félicite de la mise en place du mécanisme de table ronde avec des états non-membres au sein du régime de contrôle des technologies de missiles (MTCR). Ce mécanisme devrait permettre un dialogue approfondi avec ces états et une transparence accrue.

24 L'Union Européenne souhaite en effet marquer sa préoccupation relative à la prolifération balistique dans le contexte de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle estime qu'il convient désormais de progresser dans la définition et l'élaboration des moyens permettant de renforcer les instruments multilatéraux de traitement de cette prolifération.

Monsieur le Président,

25 L'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre constituent un autre motif de grande préoccupation pour l'Union Européenne. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre étant étroitement lié à l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes et à leur transfert, la conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères, sous tous ses aspects, devrait traiter des violations du droit actuellement en vigueur sur les armes et des contrôles à l'exportation/importation ainsi que de tous les facteurs qui sont à l'origine de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et du transfert de ces armes, y compris ceux de ces

facteurs qui sont visés dans les rapports du groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Des travaux approfondis au cours de la phase de préparation de la conférence devraient permettre d'adopter une approche globale et intégrée de la sécurité et du développement.

26 A cet égard, l'Union Européenne se prononce clairement pour que la conférence internationale qui sera convoquée en application de la résolution 54/54 V ait une portée vaste et générale. Dans une double perspective de prévention et de réduction, cette conférence devrait être l'occasion d'envisager des moyens efficaces pour, d'une part, lutter contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre en vue d'y mettre un terme, et d'autre part, contribuer à la réduction des stocks d'armes existants pour les ramener à des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de sécurité des états.

27 L'Union Européenne se préparera à la conférence avec l'objectif d'atteindre des résultats significatifs et importants, sous la forme d'un programme d'action couvrant tous les domaines qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale sur les armes légères et de petit calibre. Une partie de ce programme pourrait consister à élaborer des lignes directrices ou un instrument juridiquement contraignant. Lors de la première session du comité préparatoire, l'Union Européenne a présenté un document de travail contenant des éléments/chapitres à étudier au cours des travaux préparatoires à la conférence de 2001. L'Union Européenne estime que les travaux de fond relevant des différents chapitres devraient couvrir les aspects de prévention et de réduction, y compris les mesures s'inscrivant dans le cadre des efforts déployés après des conflits. De la même manière, chaque chapitre devrait permettre d'examiner des aspects liés tant à l'offre, qu'à la demande. La question devra également être abordée d'un point de vue économique et social ainsi que dans ses aspects liés au développement.

28 L'Union Européenne apprécie les efforts déployés par le Président du comité préparatoire pour mener à bien une consultation complétée et approfondie dans la perspective de la deuxième session du comité préparatoire et de la conférence de 2001 proprement dite. Ces efforts prennent en compte les textes qui ont déjà fait l'objet d'un consensus au sein des Nations Unies, notamment le rapport des experts gouvernementaux en ce qui concerne l'objectif de la conférence. En vue de ces échéances, elle a d'ailleurs présenté un nouveau document de travail développant les éléments/chapitres mis en lumière lors de la première réunion formelle du comité préparatoire. Le document présenté par le Président, lors des consultations informelles (New York, 17 - 19 juillet 2000), intègre les approches régionales dans le processus et la dynamique résultant du programme de travail intersessions. Ce texte servira également à préparer les travaux sur des questions de fond telles que le programme d'action et les principes que devra adopter la conférence. Dans le contexte de sa contribution substantielle aux résultats de la conférence des Nations Unies de 2001, l'Union Européenne a fait sienne la candidature de Sir Michael Weston à la présidence de cette conférence.

29 Selon l'Union Européenne, la session en cours de la première commission devrait tirer parti de la dynamique ainsi créée et se concentrer sur les aspects de procédure de la conférence afin que les questions d'organisation puissent être réglées d'une manière satisfaisante. Si les questions de procédure sont résolues, le comité préparatoire pourra consacrer sa deuxième session à des questions de substance. Nous appelons donc tous les états à participer à ces efforts.

30 Dans le cadre de la stratégie générale visant à remédier au problème des armes de petit calibre, le conseil de l'Union Européenne a adopté le 15 novembre 1999 une décision en vue d'une contribution de 500 000 euros maximum pour promouvoir la maîtrise, la collecte et la destruction des armes au Cambodge.

31 Le conseil de l'Union Européenne a adopté le 17 décembre 1999 une décision en vue d'une contribution de l'Union Européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre au Mozambique. Une aide financière de 200 000 euros est accordée pour les opérations transfrontalières menées conjointement par la police sud-africaine et la

police mozambicaine (opération Rachel), en ce qui concerne la localisation, la collecte et la destruction d'armes au Mozambique.

32 En matière de transferts d'armements, il est essentiel de mener des politiques responsables si l'on veut résoudre le problème des armes de petit calibre. Le code de conduite en matière d'exportations d'armes, qui a été adopté par le conseil de l'Union Européenne le 8 juin 1998, définit des normes élevées de gestion des transferts d'armes conventionnelles, applicables aux états membres de l'Union Européenne, invités à faire preuve de retenue.

33 L'Union Européenne a publié le 3 novembre 1999 son premier rapport annuel sur la mise en oeuvre du code. Les expériences des états membres ont été positives. Le code a instauré entre les gouvernements une transparence nouvelle en matière de transferts d'armements et leur a permis d'agir d'une manière plus concertée dans l'examen, au niveau national, des demandes d'autorisation d'exporter des armements. Le code a aussi offert aux états membres un cadre dans lequel ils ont pu s'entretenir de leurs préoccupations communes lorsque des questions ayant trait à la stabilité régionale et aux droits de l'homme étaient en jeu. D'autres pays, extérieurs à l'Union, ont adhéré au code, les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, Malte, pays également associés, les pays de l'AELE membres de l'EEE et le Canada ayant accepté de souscrire aux principes qu'il énonce. L'Union Européenne invite d'autres pays à faire de même. L'Union Européenne poursuit ses efforts en vue d'accroître encore l'efficacité de cette importante mesure. Le 13 juin 2000, le conseil de l'Union Européenne a adopté la liste européenne commune des équipements militaires.

34 En juin 1997, l'Union Européenne a adopté le programme pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic. Le conseil de l'Union Européenne a adopté le 9 décembre 1999 le deuxième rapport annuel sur les actions entreprises dans le cadre du programme. Ce rapport a souligné qu'il était de plus en plus nécessaire de s'attaquer aux problèmes liés au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et à leur prolifération, en particulier dans les régions où sévissent des troubles et dans celles qui viennent de connaître une crise. Les états membres de l'Union Européenne apportent leur contribution à la solution de ce problème en mettant en oeuvre des projets nationaux ainsi que des actions et stratégies placées sous l'égide de l'Union Européenne et aussi en participant activement aux travaux des organisations internationales, à des projets tels que l'action menée par les Nations Unies dans le sud-est de l'Europe et le projet de protocole des Nations Unies sur les armes à feu, et à des projets régionaux, notamment en Afrique.

35 La contribution de l'Union Européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre est guidée par les normes de l'action commune, adoptée le 17 décembre 1998. Les objectifs de cette action visent à combattre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes de petit calibre, à aider à la réduction des stocks existants à des niveaux conformes aux besoins légitimes de sécurité ainsi qu'à aider à résoudre les problèmes causés par l'accumulation de ces stocks. Cela implique la recherche d'un consensus international sur certains principes et la contribution à des actions spécifiques.

36 L'Union Européenne souligne l'importance du registre des Nations Unies sur les armes classiques: il s'agit non seulement d'une mesure de confiance de portée universelle qui concourt à la stabilité et à la sécurité, mais également d'une mesure encourageant les efforts régionaux pour accroître la transparence. Cependant, c'est l'ampleur de la participation à cet instrument qui rehausse son intérêt. L'Union invite tous les états à envoyer en temps voulu les déclarations à consigner au registre en ce qui concerne leurs importations et exportations, en indiquant, pour accroître encore la transparence et la valeur de ce registre, des informations sur les dotations militaires et sur les achats liés à la production nationale. L'inclusion de ces données permettra au registre de nu d'être plus complet et plus utile. En l'absence de transferts, des déclarations du type " néant " contribuent aussi à garantir la transparence. L'Union Européenne salue les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni cette année en vue de recommander des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du registre, mais regrette que les experts n'aient pu se mettre d'accord

sur la plupart des mesures discutées. Dans ce contexte, l'Union Européenne réitère son soutien au renforcement du registre, à l'extension la plus rapide possible de sa portée ainsi qu'à son universalisation. A cet égard, l'Union Européenne se félicite également de la convention interaméricaine sur la transparence en matière d'acquisition d'armes classiques.

Monsieur le Président,

37 Le processus d'Ottawa a abouti l'année dernière : la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel est entrée en vigueur le 1er mars 1999. L'Union Européenne se félicite qu'un très grand nombre d'états aient signé la convention et y aient adhéré, ce qui a permis qu'elle entre en vigueur dans un délai très bref. L'Union Européenne constate avec satisfaction que la mobilisation continue également après l'entrée en vigueur de la convention: depuis le début de cette année, 17 pays sont venus s'ajouter à la liste des états parties, portant à 107 le total des états parties.

38 L'Union Européenne insiste sur l'importance d'une mise en oeuvre intégrale et rapide de la convention d'Ottawa, notamment pour ce qui est des obligations d'information et des délais fixes pour la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées et dans les stocks et en matière d'assistance aux victimes.

39 En outre, l'Union Européenne engage tous les états à conjuguer leurs efforts pour parvenir à l'élimination totale des mines antipersonnel partout dans le monde. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance qui s'attache, depuis l'entrée en vigueur de la convention, à la possibilité offerte aux états signataires d'appliquer ses dispositions à titre provisoire.

40 L'Union Européenne apporte son plein soutien aux conclusions de la deuxième conférence des états parties, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 septembre, et notamment à la réforme des travaux intersessionnels qui a été adoptée. L'Union Européenne poursuivra les démarches qu'elle a entreprises, visant notamment à exhorter les pays producteurs de mines antipersonnel à s'abstenir rigoureusement d'exporter ce type d'armes.

41 L'Union européenne reste gravement préoccupée devant les souffrances que les mines antipersonnel continuent d'infliger aux populations civiles et est déterminée à participer aux efforts internationaux visant à éliminer ces armes et à mettre un terme au problème humanitaire qu'elles entrent. L'engagement de l'Union Européenne se fonde sur l'action commune adoptée à la veille de la conférence d'Ottawa de 1997, qui fixe également le cadre des actions spécifiques et des contributions financières de l'Union Européenne pour les activités de déminage, ainsi que sur les programmes communautaires d'aide au développement et de réhabilitation.

42 L'Union Européenne est le principal bailleur de fonds au niveau mondial pour ce qui est du déminage, de l'aide aux victimes et d'autres activités liées aux mines terrestres. En 1999, la commission européenne et les états membres ont consacré plus de 103 millions d'euros aux activités liées aux mines terrestres. Les contributions au titre des instruments communautaires au déminage et à l'aide aux victimes se sont élevées à environ 29,9 millions d'euros. La commission européenne a adopté récemment une communication au parlement européen et au conseil, qui décrit les mesures qui accentueront encore le rôle moteur que joue l'Union dans la lutte contre les mines antipersonnel. L'objectif de l'Union Européenne est au minimum de maintenir le niveau de sa contribution pour les futures actions, c'est-à-dire d'y consacrer un budget de 185 millions d'euros entre 2000 et 2006.

43 Tout en tenant dûment compte des préoccupations humanitaires, l'Union Européenne concentrera son assistance financière et technique sur les états parties et sur les états signataires qui respectent intégralement, dans la pratique, les principes et objectifs énoncés dans la convention d'Ottawa.

44 L'Union Européenne estime que, pour répartir et utiliser plus judicieusement les ressources disponibles pour la lutte contre les mines antipersonnel, il est essentiel de mieux coordonner les actions entreprises au niveau international. L'Union Européenne soutient le rôle de coordination centrale qu'assument les Nations Unies grâce à leur service d'action antimines (UNMAS). L'Union Européenne souligne que la responsabilité de la lutte contre les mines antipersonnel incombe en dernier ressort aux autorités nationales du pays concerné. Elle juge donc particulièrement important d'aider les pays à mettre en place des structures nationales compétentes et des moyens opérationnels de déminage. A cet égard, l'Union Européenne a adopté le 9 novembre 1998 une décision relative à une action spécifique dans le domaine de l'assistance au déminage en Croatie et demande à l'Union de l'Europe occidentale de la mettre en oeuvre. La mission vise essentiellement à apporter un soutien sous la forme de conseils, de compétences techniques et d'actions de formation au centre d'action antimines croate. Le 13 avril 2000, le conseil de l'Union Européenne a décidé de prolonger d'un an le mandat de cette mission. Dans le cadre de sa stratégie commune à égard de l'Ukraine, adoptée en décembre 1999, l'Union Européenne s'est engagée à étudier en 2000 les moyens d'aider ce pays à respecter les obligations découlant de la convention d'Ottawa.

45 L'Union Européenne attend avec intérêt la deuxième conférence annuelle des états parties au protocole II modifié de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il est important que les états parties communiquent les rapports nationaux qui leur sont demandés avant la conférence, et nous encourageons les états signataires à le faire spontanément. L'Union Européenne demande à tous les états qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à cette convention et à ses protocoles, et notamment au protocole II modifié sur les mines terrestres et au protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes.

Monsieur le Président,

46 En tant qu'Européens, nous devons assumer au premier chef la responsabilité des événements qui se déroulent sur notre propre continent. L'Europe doit aussi élaborer une politique de sécurité et de défense (PESD) capable de renforcer son action extérieure dans le plein respect des principes de la charte des nations unies. Pour ce faire, en décembre dernier, à Helsinki, les chefs d'état et de gouvernement ont souligné la détermination de l'Union Européenne à développer une capacité de décision autonome de gestion de crises militaire et civile, sous la direction de l'Union Européenne.

47 L'Union Européenne a défini un objectif global - d'ici 2003, les états membres devront être en mesure de déployer rapidement puis de soutenir des forces, capables d'effectuer l'ensemble des missions dites de Petersberg, jusqu'à un niveau de 50 000 à 60 000 hommes. Sous présidence française, une conférence d'engagement des forces se tiendra le 20 novembre prochain à Bruxelles pour valider le catalogue des forces des quinze partenaires de l'Union Européenne permettant d'atteindre cet objectif global.

48 L'Union Européenne cherchera aussi à accroître son efficacité dans les aspects civils de la gestion des crises. Un comité civil de gestion de crises a ainsi été créé au printemps de cette année. L'amélioration de nos capacités de police civile a été mise au rang des priorités. Les états membres se sont donnés un objectif : fournir jusqu'à 5 000 policiers à affecter à des missions internationales englobant des opérations de prévention des conflits et celles de gestion des crises. A l'intérieur de cet objectif global, les états membres s'engagent à être en mesure de déployer 1 000 policiers dans un délai de 30 jours, pour répondre à la nécessité de disposer d'une capacité de déploiement rapide. Notre objectif est de doter l'Union de la capacité de réagir efficacement à des crises internationales, en utilisant toute la gamme des instruments à sa disposition, qu'ils soient civils ou militaires. Cette capacité doit être considérée comme faisant partie intégrante de notre politique étrangère et de sécurité commune.

49 L'interaction et la complémentarité entre les volets militaires et civils témoignent de l'approche

globale de l'Union Européenne en matière de gestion des crises. Elles traduisent également notre volonté de contribuer à la paix et à la sécurité internationales conformément aux principes de la charte des Nations Unies et en coopération avec elles, ainsi qu'avec d'autres organisations jouant un rôle central dans l'architecture de sécurité en Europe, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Otan.

Monsieur le Président,

50 L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est la seule organisation européenne dans le domaine de la sécurité dont les états participants couvrent une zone géographique allant de Vancouver à Vladivostok. La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement dans une perspective de prévention des crises, revêtent autant d'importance pour le maintien de la paix et de la stabilité que les questions politico-militaires. L'OSCE tire sa force du fait qu'elle représente une plate-forme commune à 54 états. Elle peut détecter des conflits à un stade précoce et les empêcher, et elle s'attache jour après jour à défendre les droits de l'homme et des minorités, la démocratie, l'indépendance des médias et l'organisation d'élections libres et régulières. L'Union Européenne attache une importance particulière au succès des actions de maîtrise des armements conduites, appuyées, ou prévues par l'OSCE, sur le terrain, en vue d'apaiser des tensions locales ou de favoriser la mise en oeuvre d'accords conclus ou d'engagements pris.

51 L'Union Européenne se félicite que la charte de sécurité européenne ait été adoptée lors du sommet d'Istanbul, les 18 et 19 novembre 1999. La charte de sécurité a pour objet de bâtir une nouvelle Europe démocratique, pacifique et unie, libre de toute divisions, fondée sur une approche coopérative de la sécurité, de l'égalité et la solidarité entre les états, indépendamment de leur appartenance à des arrangements ou structures de sécurité, dans le plein respect des principes de l'OSCE. Elle réaffirme le statut de l'OSCE en tant que forum inclusif visant à promouvoir une sécurité fondée sur la coopération, et contribue à améliorer la capacité de l'organisation à remplir sa mission et à coordonner son action avec d'autres acteurs internationaux. La plate-forme pour la sécurité coopérative, qui constitue un élément fondamental de la charte, offre dans ce contexte des perspectives intéressantes en vue d'une coopération et d'une coordination plus étroites et non hiérarchiques entre les différentes organisations et institutions internationales.

52 Au sommet d'Istanbul, l'Union Européenne s'est félicitée de l'adaptation du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et de la révision du document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité. Comme dans le passé, ces documents restent, dans le domaine conventionnel, les pierres angulaires de la sécurité en Europe. Ces décisions contribuent à renforcer la sécurité en Europe. L'adaptation du traité sur les forces conventionnelles couronne des efforts de négociation entainés depuis 1996 et reflète dans ses nouvelles mesures de limitation pour les armes lourdes les réalités en matière de sécurité dans l'Europe de après guerre froide. De nouvelles mesures augmentant la transparence militaire et visant à la prévention de crises manifestent, dans ce contexte, la volonté des états signataires. La révision du document de Vienne fait partie d'un processus continu depuis 1990, qui vise également à renforcer la transparence militaire et dont nous nous félicitons aujourd'hui

Monsieur le Président,

53 L'Union Européenne appelle les nations à ne pas ménager leurs efforts en faveur des objectifs fondamentaux que sont le désarmement et la non-prolifération. Les travaux multilatéraux, dans ce sens doivent se poursuivre et, dans la mesure du possible, s'intensifier. L'Union Européenne espère que la présente session de la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies y contribuera, dans la fidélité à la vocation de cette organisation qui est la consolidation de la paix et de la sécurité par la coopération internationale.

je vous remercie, Monsieur le Président.